

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.5608 — ADVENT/MEDIAN CLINICS)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2009/C 232/09)

1. Le 17 septembre 2009, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION («ADVENT», États-Unis) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil ⁽¹⁾, le contrôle de plusieurs parties du groupe de sociétés MEDIAN (Allemagne) par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - ADVENT: groupe mondial spécialisé dans le capital-investissement (private equity),
 - MEDIAN: cliniques de réadaptation et de soins aigus en Allemagne. L'acquisition concerne 26 cliniques de réadaptation et une clinique de soins aigus sur les 32 cliniques appartenant actuellement au groupe de sociétés Median.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301 ou 22967244) ou par courrier, sous la référence COMP/M.5608 — ADVENT/MEDIAN CLINICS, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.
⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32.